

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/008 Du jeudi 25 janvier 2024

Fixant les modalités de règlement des conventions passées pour les sessions de formation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les conventions passées avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) pour les sessions de formation relatives aux gestes des premiers secours selon le calendrier établi,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER des conventions pour les sessions de formation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) située à BP 238 91007 EVRY CEDEX selon le calendrier établi comme suit :

13:

- Les vendredis 22 mars, 31 mai et 8 novembre 2024 ; GQS Alerter Masser et Défibriller,
- Les vendredis 5 avril et 27 septembre 2024 : Présentation des Gestes Qui Sauvent,
- Les samedis 27 avril et 12 octobre 2024 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1),
- Les mardis 4 juin et 17 septembre 2024 : Manipulation des extincteurs,

ARTICLE 2: L'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91) s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les sessions de formation cidessus définies.



Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis 1 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact eville-ris-orangis fr AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240125-2024008-DE en date du 01/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024008

2024/

ARTICLE 3: Les dépenses afférentes à ces conventions soit 2 050 € TTC se décomposent comme suit :

- Les vendredis 22 mars, 31 mai et 8 novembre 2024 : GQS Alerter Masser et Défibriller. 150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée,
- Les vendredis 5 avril et 27 septembre 2024 : Présentation des Gestes Qui Sauvent, 150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée
- Les samedis 27 avril et 12 octobre 2024 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), 400 TTC, pour un groupe de 6 à 10 personnes pour une journée
- Les mardis 4 juin et 17 septembre 2024 : Manipulation des extincteurs, 250€ TTC, pour un groupe de 6 à 10 personnes pour 2h00,

Elles seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sousfonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture 0 1 FEV. **20**24

Publié le : 0 1 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

